

**DROITS DE L'HOMME ET LA MÉMOIRE : LA CONVENTION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION DE TOUTES LES PERSONNES CONTRE LES
DISPARITIONS FORCÉES »**

– Palais de l'Unesco, Paris le 14 avril 2009 –

*(Par Louis JOINET, ancien expert indépendant des Nations Unies sur la détention
arbitraire et l'impunité)*

Monsieur le Directeur Général,

Mesdames, Messieurs, chers amis,

Vous seriez fort légitimement en droit d'attendre du magistrat que je suis un exposé juridique sur « notre » Convention et les importantes avancées qu'elle apporte à un droit international en perpétuelle évolution.

Mais, pour une fois, j'aimerais délaissier la stricte approche juridique pour vous dire, à la lumière de mes quelques 30 années d'Onu, qu'au-delà de l'habillage du droit, l'adoption de la Convention fut un moment de joie intense car ce fut d'abord – et surtout – une grande victoire, celle de la de la mémoire sur l'oubli.

Plus précisément, une victoire de la mémoire sur « l'organisation de l'oubli ». Victoire remportée par tous les militants des droits de l'homme – je pense à cet instant au regretté Emilio MIGNONE – à tous les proches des disparus – « *los familiares* » comme disent nos amis latinos – qui par leur combat incessant – parfois au prix de leur vie – ont lutté contre cette planification de l'oubli qu'on voulait leur imposer pour permettre aux oppresseurs de tourner la page avant que d'être lue. Je dis bien « planifié » par, hélas, d'éminents juristes – j'en ai croisé certains lorsque j'avais été cité comme témoin de l'accusation au procès des généraux argentins – qui ont eu recours à un arsenal juridique dévoyé. Ce fut ici la prescription, là l'autoamnistie, ailleurs les circonstances exceptionnelles ou encore l'obéissance due, bref, tout ce qui pouvait impunément justifier l'injustifiable.

Plus qu'un exposé juridique, c'est donc un témoignage – celui d'un compagnon de route de la Convention – que j'aimerais délivrer aujourd'hui.

Tout a commencé pour moi en 1974. J'effectuais une mission en Argentine, mandaté par la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH). Il s'agissait d'enquêter - entre autres - sur l'assassinat de l'un de mes amis, Maître Ortega Pena, que certains ici ont certainement connu. Au terme de mes investigations, - nous étions encore sous le « règne » d'Isabelle PERON - j'avais ramené, déjà ! une liste de 82 disparus !

La première grande étape de ce long cheminement vers la Convention fut celle de l'unité, de l'unité de tous les militants de la société civile. Je pense en particulier à celle des organisations de nos amis argentins exilés en Europe, unité scellée en janvier 1981 par l'organisation à Paris, au Sénat puis à l'Assemblée nationale, d'une

rencontre international qui eut un grand retentissement. Certains parmi vous se souviennent sans doute de ce « Colloque de Paris » sur « *Le refus de l'oubli* », placé sous la Présidence conjointe de votre compatriote, Adolfo Perez ESQUIVEL, Prix Nobel de la Paix et, fait inhabituel en France, du Premier Président de la Cour de Cassation. Cette rencontre avait été surtout marquée par l'inoubliable intervention du grand « Julio CORTAZA » qui avait tenu à participer à nos travaux dont j'avais l'honneur d'être le Rapporteur Général. Quelle était notre cause commune ? Lancer une campagne internationale «*Pour une convention contre les disparitions forcées*».

Ce colloque a été une formidable caisse de résonance pour toutes les initiatives qui, telle une chaîne de solidarité, ont progressivement émergé dans de nombreux pays. Indispensable caisse de résonance car il devenait de plus en plus évident que - si l'Argentine avait eu le triste privilège d'être le premier pays à alerter l'opinion internationale sur ce drame - la mobilisation devait révéler que la pratique des disparitions forcées se propageait de plus en plus dans le monde.

L'originalité de cette convention, et ce fut une grande première en droit international, est qu'elle a été en grande partie l'œuvre de la société civile, y compris dans son élaboration technique.

Je puis en témoigner pour avoir présidé à l'ONU, pendant plusieurs années, le Groupe d'experts qui a rédigé pour le compte de la Commission puis du Conseil des droits de l'homme :

- tout d'abord le projet de « *Déclaration contre les disparition forcées* », finalement adoptée par l'Assemblée Générale en décembre 1992 ;
- - puis, et surtout, la Convention qui nous réunit aujourd'hui, alors parrainée par 103 pays puis adoptée par l'Assemblée Générale le 20 décembre 2006.

Permettez-moi, en évoquant ce vote, de rendre hommage au rôle déterminant joué par les ONG argentines. Je pense aux mères et grands mères de la Place de Mai, à la Fédération des Familles des Détenus- Disparus (FEDEFAM), dont l'exemple a inspiré, dans de nombreux pays d'Amérique latine tout d'abord, puis dans le monde entier, les familles de disparus pour organiser la solidarité et la mobilisation.

Ceci explique pourquoi nous nous sommes tant et tant battus pour que soit maintenu, malgré les réticences de nombreux Etats, l'article 24, alinéa 7 de la Convention qui, à ma connaissance, est sans précédent dans un traité de droits de l'homme. Que nous dit-il ? « *Tout État partie garantit le droit de former des organisations et des associations ayant pour objet :*

- *de contribuer à l'établissement des circonstances de disparitions forcées,*
- *d'élucider le sort des personnes disparues,*
- *de donner à assistance aux victimes de disparition forcées,*
- *de participer librement à de telles organisations ou associations ».*

Autre avancée significative, celle de l'article 5 qui qualifie – enfin ! – les disparitions forcées de « crime contre l'humanité ». Je cite - « *La pratique généralisée ou systématique de la disparition forcée constitue un crime contre l'humanité* ».

Cette qualification « forte », car entraînant l'imprescriptibilité, semble aujourd'hui relever de l'évidence depuis la création des tribunaux pénaux internationaux. A l'époque, en revanche, elle a provoqué une bataille que nous avons bien failli perdre.

Lorsque vers les années 90 nous avons tenté, dans le projet de Déclaration contre les disparitions forcées, de qualifier ces pratiques de « *crime contre l'humanité* », la quasi totalité des Etats participants s'y étaient opposés. Après d'âpres négociations qui ont duré deux ans, nous sommes parvenus à obtenir que figure dans le Préambule l'expression, « a minima » j'en conviens : « *Leur pratique systématique est de l'ordre du crime contre l'humanité* ».

Nous pensions que faute de mieux, la brèche ainsi ouverte faciliterait la qualification de crime contre l'humanité lorsque plus tard se négocierait la Convention. Tel fut bien le cas, mais non sans difficultés tant il est vrai que souvent dit-on, « *le diable se cache dans les détails ?* ». Jugez en par vous-même. Les Etats opposants tentaient, à chaque session, de faire remplacer subrepticement le mot « **ou** » par le mot « **et** » dans la phrase « *pratique généralisée ou systématique.* » La manœuvre était machiavélique. Elle visait à exiger, pour qu'un Etat puisse être mis en cause, qu'il s'agisse cumulativement, non seulement d'une pratique généralisée, mais également systématique. La mauvaise foi juridique aidant, ils espéraient ainsi exclure de la Convention les cas dans lesquels il s'agissait certes d'une pratique courante mais non « systématisée », c'est à dire non organisée à partir de centres spéciaux comme la tristement célèbre ESMA, « *l'École Supérieure Mécanique de la Marine* » à Buenos Aires. Finalement le front des ONG a permis de lever cette ambiguïté calculée en obtenant que le « **ou** » alternatif l'emporte sur le « **et** » cumulatif.

Autre question, douloureuse celle-là: l'interdiction de l'amnistie. Prévue dans le projet initial, dont j'avais présidé les travaux, nous avons dû finalement renoncer – la mort dans l'âme - à cette exigence. Non par conviction mais par pragmatisme. Il faut en effet bien comprendre que, dans un tel exercice, il est fondamental d'obtenir une adoption par consensus. La raison en est simple. L'expérience montre que lorsqu'est en jeu l'adoption d'une telle Convention, le recours à un vote final offre presque toujours aux Etat hostiles l'opportunité de déclencher une avalanche de votes « **contre** ». J'en veux pour preuve cette confidence d'un diplomate ami qui m'avait avoué - par écœurement m'a-t-il semblé – quel était le joker de sa délégation. Il consistait, au cours des débats, à ne pas s'opposer frontalement, à l'interdiction de l'amnistie pour être mieux à même de soulever la question in extremis en espérant - selon l'expression consacrée - « briser » le consensus lors de la minute de vérité, celle de l'adoption, en suscitant le ralliement des délégations qui, sans le dire explicitement, avaient été « à la traîne », c'est à dire contre l'interdiction de l'amnistie.

Finalement, nous sommes parvenus à un consensus « soft », disons « par défaut » : la phrase interdisant l'amnistie tout autant que celle l'autorisant ont été écartées. L'essentiel était que ne soit pas reconnue explicitement un droit à l'amnistie.

Puis ce fut l'instant tant attendu de l'adoption. Le président venait de donner la parole en dernier à Marta VASQUEZ, la Présidente de FEDEFAM. Sa déclaration a été si poignante que l'interprète, éclatant en sanglots, n'a pu terminer la traduction. Alors, le président a levé son maillet, a demandé ici et là si quelqu'un demandait la parole ?

Nous savions que deux des trois grandes puissances que je ne citerai pas, espéraient que le consensus qui se profilait serai finalement « brisé ». Mais aucun ne souhaitait jouer le rôle du traître en « dégainant » le premier ! L'un et l'autre s'épiaient, se regardaient. Il y eu un bref suspens et le Président à abattu son maillet. La Convention était adoptée ! Ce fut l'instant d'une longue « standing ovation ». Les délégués se donnaient l'accolade. Je me souviens de la représentante de l'Égypte. Elle avait joué un rôle très actif. Elle était là, devant moi, sanglotant d'émotion. C'est la première fois que je voyais un Etat pleurer !

Je ne puis terminer ce témoignage sans le dédier à la mémoire de notre regretté Ambassadeur, Bernard KESSEDJIAN, toi mon ami qui, avant de nous quitter, su guider nos travaux avec créativité, courtoisie, tolérance et vigilance jusqu'à l'Assemblée Générale.

Mon cher Bernard, nous aurions tant souhaité que tu sois avec nous aujourd'hui, tout comme cet autre irremplaçable absent, mon autre ami, le grand Julio CORTAZAR qui, lors de la clôture de la Conférence de Paris, avait invoqué – permettez-moi de le faire en son nom aujourd'hui - ***“La présence invisible parmi nous de milliers de disparus, (...) Ici, dans cette salle où ils ne sont pas, (...) ici, nous devons les sentir présents et proches, assis au milieu de nous, nous regardant, nous parlant... ».***

J'ai souhaité partager avec vous cet instant d'émotion. Soyez en remerciés.